



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....27  
Votants.....30

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DURAND**

**Délibération numéro :**  
**2022/059**

**Mise à disposition d'agents  
de la communauté de  
Communes Millau Grands  
Causses au profit de la ville  
pour la saison estivale à  
Gourg de Bades et au  
centre de loisirs Louis  
BONNIOL**

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Anne-Marie CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : vendredi 8 avril 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 1er avril 2022

La Maire

Vu le Code général de la fonction publique notamment dans ses articles L512-6 et suivants portant sur la mise à disposition de fonctionnaires entre collectivités ou auprès de leurs établissements,

Vu la délibération n°2020-097 du 23 juillet 2020 portant approbation du transfert du personnel du centre aquatique de la ville de Millau à la Communauté de Communes Millau Grands Causses et la suppression des postes correspondants à la ville,

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs ;

Dans le cadre de la saison estivale, la Ville a en charge la surveillance de la plage de Gourg de Bades. Cette activité nécessite un temps de surveillance par les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS), mais il est également nécessaire d'installer et de désinstaller ce site (installation du local secours, du site de baignade...). En outre, la

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20220407-2022DL059-DE  
Reçu le 08/04/2022

Acte dématérialisé

piscine du Centre de loisirs municipal Louis Bonniol nécessite aussi une préparation et une surveillance technique au cours de l'été.

Le centre aquatique a été transféré le 1er septembre 2020 à la Communauté de Communes Millau Grands Causses ainsi que le personnel affecté à ce service.

Aussi, il convient de conventionner avec la Communauté de Communes Millau Grands Causses pour permettre la mise à disposition du personnel compétent, soit deux agents de maîtrise principaux, sur la période estivale, représentant un volume de 204 heures réparti, du mois de juin à septembre 2022, de la manière suivante :

- 82 heures pour la plage du Gourg de Bades (mise en place et démontage d'objets lourds et encombrant et surveillance technique),
- 51 heures pour la mise en eau, l'hivernage et la surveillance technique de la piscine du centre de loisirs Louis Bonniol,
- un volume d'heures égal à 15% du temps travaillé correspondant aux tâches administratives, soit 71 heures.

Aussi, après avis de la commission des ressources humaines en date du 24 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- 1 - d'approuver la convention de mise à disposition du personnel de la Communauté de Communes de Millau, à compter du 1er juin 2022 pour une durée de quatre mois, afin de réaliser les missions susvisées,
- 2 - d'autoriser Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, en ce compris la signature de la convention ci-annexée et des avenants à intervenir.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.